

Séance du 25 novembre 2020

Convocation 18 novembre 2020

Le conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 25 novembre 2020, à 20h30, suivant la convocation en date du 18 novembre 2020, sous la présidence de M. Jean-Michel BIDAUD, Maire.

Présents : M. ANOMAN – M. BIDAUD – M. BODIN – M. DUMONT SAINT PRIEST – MME FABRE – M. FRAYSSE – M. GAGNAIRE – M. KONINGS – M. MISSOU – MME REDON – M. THEYS

Représentés : M. APPIAH (par M.BODIN) – MME BIRON (par M.BIDAUD)

Excusées : MME BOUTAUD – MME PASQUIER

Secrétaire de séance : M. FRAYSSE

ORDRE DU JOUR :

1 - Compte-rendu de la réunion du 1^{er} octobre 2020.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2 - Autorisation à ester en justice.

Considérant la lettre en date du 26 décembre 2019, Madame le greffier en chef du tribunal administratif de Limoges a notifié à la commune la requête présentée par Maître Stéphane CHAGNAUD, avocat, pour la société LOIC FLACASSIER.

En complément de la délibération n°2020.43 portant sur les délégations consenties au Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de réitérer son autorisation au maire à agir en justice,
- de désigner la SELARL SOLTNER-MARTIN pour défendre les intérêts de la commune à l'occasion de toutes les procédures à instancier concernant le litige opposant la commune à la société LOIC FLACASSIER.

3 - Aménagement de sécurité RD14 : demande de subvention.

Comme évoqué lors des précédents conseils municipaux, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la nécessité de réguler le trafic route de Saint Léonard (RD14). La solution retenue est la pose d'îlots modulaires permettant de tester divers emplacements et combinaisons.

Vu le devis de cet aménagement estimé à 9 898,20 € HT soit 11 877,84 € TTC,

Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité de :

- solliciter, dans le cadre des subventions d'équipement aux communes, l'aide du Conseil Départemental au titre des CTD (contrats territoriaux départementaux) et programmes départementaux 2021.
- autorise le Maire, à procéder à toutes les démarches nécessaires en ce sens ainsi qu'à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

4 - Décision modificative – Budget communal.

Le Maire informe le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du BP 2020 sont insuffisants ; il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
011 – 63512– Taxes foncières	+ 701,00	
012 – 6336 – Cotisation au CNFPT-CDG	+ 333,00	
012 – 6411 – Personnel titulaire	+ 7 810,79	

012 – 6451 – Cotisations URSSAF	+ 2 496,00	
012 – 6453 – Cotisations Caisses de retraite	+ 4 442,60	
012 – 6474 – Versement aux œuvres sociales	+ 57,53	
014 – 739223 – Fonds de péréquation des ressources communales et inter communales	- 3 244,00	
65 – 65888 – Charges diverses de gestion courante	+ 201,18	
013 – 6419 – Remboursements rémunération du personnel		+ 856,23
73 – 7318 – Autres impôts locaux ou assimilés (centimes exercices antérieurs)		+ 453,00
73 – 73223 – Fonds de péréquation des ressources communales et inter communales		+ 2 282,00
73 – 73224 – Droits de mutation à titre onéreux		+ 9 206,87
	12 798,10	12 798,10
Investissement		
16 – 168751 – Autres dettes GFP de rattachement (logiciel CMAGIC)	+ 300,00	+ 300,00
20 – 2051 – Concessions et droits similaires (logiciel CMAGIC)	+ 300,00	
21 – 2158 – Autres installations, matériel, outillage technique (horloge commande des cloches Eglise)	- 2 350,00	
21 – 2188 – Autres immobilisations corporelles – (P0038 : matériel) – Tondeuse KUBOTA	+ 1 607,60	
23 – 2313 – Constructions – (P0097 : Eglise) – Restauration intérieure	+ 52,00	
23 – 2313 – Constructions – (P0098 : Salle polyvalente) – Salle Jean Biron	- 1 876,58	
13 – 1321 – Subventions d'investissement non amortissables – Etat et établissements nationaux (P0098 : salle polyvalente) – Salle Jean Biron		- 371,50
13 – 1323 – Subventions d'investissement non amortissables – Département (P0069 : enfouissement réseaux rte de St Denis)		- 1 895,48
	- 1 966,98	- 1 966,98

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette décision modificative en votant les crédits ci-dessus.

5 - Décision modificative – Budget eau.

Le Maire informe le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du BP 2020 sont insuffisants ; il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
011 – 605 – Achats d'eau	+ 999,43	
011 – 6061 – Fournitures non stockables (énergie...)	+ 114,85	
011 – 6063 – Fournitures d'entretien et petit matériel	- 1 114,28	
	0	0
Investissement		
	NEANT	NEANT

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette décision modificative en votant les crédits ci-dessus.

6 - Décision modificative – Budget assainissement.

Le Maire informe le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du BP 2020 sont insuffisants ; il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
	NEANT	NEANT

Investissement		
040 – 2803 – Amortissements des immobilisations incorporelles – Frais d'études		+ 528.00
040 – 2812 – Amortissements des immobilisations corporelles – Agencements, aménagements de terrains		- 528.00
	0	0

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette décision modificative en votant les crédits ci-dessus.

7 - Décision modificative – Budget camping.

Le Maire informe le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du BP 2020 sont insuffisants ; il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
011 – 6061 – Fournitures non stockables	+ 885,14	
011 – 61521 – Entretien et réparations bâtiments publics	- 2 000,00	
011 – 61523 - Entretien et réparations réseaux	- 1 000,00	
011 – 61528 - Entretien et réparations autres	- 200,00	
74 – 74 – Dotations, subventions, participations		+ 2 145,93
75 – 757 – Redevances versées par fermiers et concessionnaires		- 4 500,00
75 – 7581 - FCTVA		+ 39,21
	- 2 314,86	- 2 314,86
Investissement		
	NEANT	NEANT

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette décision modificative en votant les crédits ci-dessus.

8 - Taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2015, le régime de la participation pour voirie et réseaux (PVR) ne peut plus être institué et le dispositif de financement de l'aménagement repose principalement sur la taxe d'aménagement. Le taux doit être fixé par délibération prise avant le 30 novembre pour entrer en vigueur au 1^{er} janvier de l'année suivante et ce, tous les trois ans.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.333-1 et suivants,

Considérant l'institution de la taxe d'aménagement sur le territoire communal depuis le 1^{er} janvier 2015 au taux de 1% et son renouvellement dans les mêmes conditions au 1^{er} janvier 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1%.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans. Le taux pourra cependant, être modifié tous les ans.

9 - Admission en non valeur.

En raison du contexte sanitaire particulier de cette année 2020, de nombreuses créances ont été gelées. De ce fait, Madame la Receveuse municipale n'ayant pu aller au bout du processus de recouvrement, indique au conseil municipal qu'aucune non valeur ne sera à admettre en 2020.

10 - Indemnités au comptable public.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les collectivités territoriales ne versent plus d'indemnités dites de conseil à leurs comptables assignataires. Suite à la création du conseiller aux décideurs locaux instaurée par la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) pour réorganiser son réseau de proximité,

l'indemnité de conseil n'a plus lieu d'être versée au comptable public. Dorénavant seul le conseiller exercera cette mission de conseil.

11 - Communauté de communes des Portes de Vassivière : transfert de la compétence « urbanisme ».

Au regard de la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, la date de transfert de plein droit de la compétence « urbanisme » (plan local d'urbanisme (PLU), documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale) est reportée au 1^{er} juillet 2021. Ainsi les conseils municipaux souhaitant s'opposer à ce transfert, devront exercer ce droit au cours de la période comprise entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021.

12 - Recensement de la population – rémunération des agents recenseurs.

Le Maire rappelle que la commune de Bujaleuf doit procéder au recensement de la population en janvier 2021.

Conformément aux instructions reçues de l'INSEE, il incombe au conseil municipal de fixer le montant de la rémunération des deux agents recenseurs qui devront être recrutés.

Pour effectuer cette tâche, la commune percevra une dotation de 1 712 €.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer à chacun des agents recenseurs la somme forfaitaire nette de 856 €.

Depuis le conseil municipal du 25 novembre, nous avons été destinataires d'un courriel nous informant que l'Insee a décidé, à titre exceptionnel, de reporter l'enquête annuelle de recensement 2021 à 2022 en raison du contexte épidémique actuel. En effet, quelle que soit son évolution d'ici à fin janvier 2021, les conditions ne semblent pas être réunies pour réussir une collecte de qualité.

13 - Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire.

Le Maire expose au conseil municipal les résultats de la consultation lancée par le Centre de gestion de la FTP de la Haute-Vienne concernant l'attribution d'un contrat groupe assurance statutaire d'une durée de quatre ans avec effet au 1^{er} janvier 2021. Ce contrat a été conclu conformément à l'article 26 de la loi n°83-54 du 26 janvier 1984 auprès d'une entreprise agréée.

A l'issue de la procédure, le marché public a été attribué à SOFAXIS/CNP.

Conformément au cahier des charges, l'attributaire s'engage, pour l'ensemble des collectivités de 1 à 15 agents affiliés à la CNRACL désirant adhérer au contrat groupe, à proposer plusieurs tarifications.

Considérant les différentes tarifications et garanties présentées,

Le conseil municipal décide, après délibération et à l'unanimité :

- **d'accepter la proposition suivante :**

Assureurs : SOFAXIS/CNP

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2021

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis.

Assiette de cotisation : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et éventuelles composantes retenues (nouvelle bonification indiciaire, supplément familial de traitement, charges patronales, indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail...)

- ✓ *Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :*

Les événements assurés sont le décès, l'accident de service et la maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), la maladie de longue durée et la longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), la maternité, l'adoption et la paternité.

La formule et le taux de cotisation retenus sont :

Tous risques sans franchise sauf franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire et indemnités journalières à 100 % : 7,50%

- ✓ *Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires de droit public (affiliés à l'IRCANTEC) :*

Les événements assurés sont l'accident de service et la maladie imputable au service, la maladie grave, la maternité, l'adoption, la paternité et la maladie ordinaire.

La formule et le taux de cotisation retenus sont :

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt : 1,15%

- **d'autoriser le maire à adhérer au présent contrat groupe d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 87 pour le compte des collectivités et établissements de la Haute-Vienne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.**

14 - Recrutement d'agents contractuels de remplacement.

Le conseil municipal ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Sur le rapport du Maire et **après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

- de charger le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

15 - Prime exceptionnelle COVID-19.

Le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et au décret n°2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID-19 à certains agents.

Le Maire propose à l'assemblée d'attribuer cette prime aux deux agents polyvalents de restauration en raison du surcroît de travail significatif auquel elles ont dû faire face, durant ce second confinement, et dont leur mobilisation a permis d'assurer la continuité et l'adaptation du service public aux écoles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte la proposition du Maire,

- dit que cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum individuel de 380 euros et non proratisée sur le temps de travail. Elle sera versée en une seule fois au mois de décembre 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

- autorise le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

- précise que des crédits suffisants sont prévus au budget à cet effet.

16 - Création d'un emploi permanent à temps complet – modification du tableau des effectifs.

Le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'un agent appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps

complet, remplit les conditions pour être proposé au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne,

Considérant les fonctions et les responsabilités inhérentes à l'emploi d'agent d'entretien des réseaux et stations d'eau potable et d'assainissement occupé actuellement par l'agent,

Considérant qu'il convient de mettre en adéquation grade et responsabilités,

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

① **décident de créer, à compter du 15 décembre 2020, l'emploi d'agent d'entretien des réseaux et stations d'eau potable et d'assainissement au grade d'agent de maîtrise à temps complet,**

② **approuvent le tableau des effectifs de la commune à compter du 15 décembre 2020 comme suit :**

Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps non complet
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Adjoint administratif	C	1	1	17 h30
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	
SECTEUR TECHNIQUE				
Adjoint technique	C	2	1	1 : 15 h
Adjoint technique principal territorial 2 ^{ème} classe	C	2	2	1 : 33 h
Adjoint technique principal territorial 1 ^{ère} classe	C	5	5	1 : 23 h30
Agent de maîtrise	C	1		
SECTEUR SOCIAL				
Agent spécialisé écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	

③ Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges inhérents à l'emploi créé sont inscrits au BP 2020.

17 - Communauté de Communes des Portes de Vassivière : Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service SPANC 2019.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif réalisé par la Communauté de Communes des Portes de Vassivière selon l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En effet, ce rapport doit être présenté aux conseils communaux des communes adhérentes avant le 31 décembre 2020.

La présentation dudit rapport n'appelant aucune observation particulière, Monsieur le Maire indique que le rapport étant public, il peut être consulté par les usagers du service sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr), conformément à l'article D.2224-3 du CGCT.

18 - Vœux et repas des aînés 2021.

Dans le contexte sanitaire actuel et dans un souci de protection de tous, la municipalité, en accord avec l'ensemble des communes de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière, a décidé que la traditionnelle cérémonie des vœux n'aura pas lieu en ce début d'année 2021.

Pour les mêmes raisons et dans un souci de sécurité, le repas des aînés, généralement planifié courant janvier, sera remplacé par une distribution générale de colis.

Ces informations seront relayées dans le bulletin municipal à paraître prochainement.

19 - Informations diverses.

Le Maire informe l'assemblée des divers points suivants :

✓ Bornage au lieu dit le Rocher (route de Maulde) : suite à l'achat de ce terrain, il a été procédé à la division de différentes parcelles appartenant au vendeur pour permettre à la commune d'acquérir les parcelles nécessaires à la régularisation de l'emprise réelle de la voie communale.

Les vendeurs sont prêts à faire don de ces parcelles. Le Maire signale qu'il faudra vraisemblablement prévoir les frais notariés inhérent à cette donation.

✓ Bail saisonnier camping : aucune dénonciation n'ayant été faite par les parties contractantes avant le 1^{er} novembre, le bail a été reconduit de manière tacite.

✓ Exonération des charges aux locataires du Château : en raison du contexte sanitaire et de la situation lors du premier confinement, il a été décidé de ne pas procéder à la récupération des charges (électricité et chauffage) correspondant à ces deux mois auprès du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) Monts et Barrages, du CEN (Conservatoire des Espaces Naturels) et du RIS (Relais Infos Services) comme prévu au sein des conventions de mise à disposition des locaux au Château.

✓ Non augmentation annuelle des loyers : au titre des délégations consenties au Maire, il a été décidé de ne pas réviser les loyers des locataires des logements communaux comme c'est le cas depuis 2014.

20 - Questions diverses.

a) Panneau Pocket

Suite aux difficultés de communication constatées durant les périodes de confinement, M.KONINGS a proposé lors de la dernière réunion Maire-adjoints-conseillers délégataires un nouveau support numérique de communication. Il s'agit de l'application gratuite Panneau Pocket pouvant être consultée via smartphone, tablette, ordinateur...

L'avantage de ce dispositif réside dans le fait de pouvoir y publier rapidement des actualités pratiques, alertes, informations de dernière minute mais également au niveau de son coût très abordable. L'abonnement annuel coûte moins de 150 € TTC. La mairie de Saint-Julien-le-Petit y est déjà abonnée et les premiers retours sont très encourageants.

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition et précise que M.KONINGS s'occupera de l'alimentation de ce dispositif.

Ce nouveau système d'information sera relayé dans le bulletin municipal et mis en place très prochainement sur la commune

b) Référent élu par village

M.DUMONT SAINT PRIEST indique à l'assemblée qu'une réflexion a été lancée sur la nécessité de désigner un référent élu par village. En effet en raison du contexte sanitaire actuel, la présence d'un référent permettrait de matérialiser le lien élu/administré. Chaque citoyen pourrait ainsi saisir l'élu de son secteur pour lui soumettre sa problématique. Le conseil municipal et les élus responsables du personnel masculin resteraient bien sûr accessibles pour toute demande.

Le conseil municipal à l'unanimité est favorable à ce principe. L'élu référent pour chaque village sera désigné ultérieurement suivant la situation géographique et/ou les attaches de chacun.

c) Conseil municipal : modalités d'envoi des convocations

Le Maire propose d'envoyer les **convocations au conseil municipal uniquement par voie électronique.** Les membres du conseil municipal valident cette suggestion.

d) Entretien

M.KONINGS signale à l'assemblée que le RIS est intervenu dans et autour de plusieurs villages.

e) Bulletin municipal

M.THEYS explique au conseil municipal que la base du bulletin municipal est construite. Il manque encore quelques articles. L'organigramme du conseil et la composition des diverses commissions y sont mentionnés. Si certains souhaitent soumettre des articles à la commission communication, ils ont jusqu'à tout début décembre pour le faire car le bulletin devra être imprimé puis remis aux services postaux au plus tard avant le 10 décembre pour une distribution dans les boîtes aux lettres avant les fêtes.

f) Communauté de communes des Portes de Vassivière (CCPV): étude de structuration des services

M.DUMONT SAINT PRIEST informe le conseil municipal qu'il a assisté en début de semaine en tant que membre de la commission action sociale de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière au rendu de la phase 1 de l'étude de structuration des services aux personnes âgées et en situation de fragilité sociale. Cette étude est très intéressante car elle permet de mieux appréhender le paysage social du territoire intercommunal mais également communal. En effet, Bujaleuf fait partie des communes où les personnes de 75 ans et plus représentent presque 75% de la population. La commune est également citée sur le volet précarité sociale.

M.DUMONT SAINT PRIEST souhaite que les membres du conseil municipal puissent avoir accès à cette étude enrichissante. Pour cela, il va contacter la CCPV pour avoir son aval avant toute transmission.

g) Initiative Haute-Vienne.

Le Maire fait part au conseil municipal du courrier d'Initiative Haute-Vienne reçu par la Communauté de Communes expliquant qu'un porteur de projet a bénéficié de son soutien financier pour la création d'une entreprise de couverture, charpente et menuiserie à Bujaleuf. Le Maire se félicite de cette bonne nouvelle mais aurait apprécié que ce porteur de projet prenne contact avec la Mairie pour se présenter.

h) Diagnostic assainissement

M.FRAYSSE souhaite savoir si le diagnostic assainissement présenté au début du mois d'octobre à la Communauté de Communes sera transmis à la commune. Monsieur le Maire indique que la société INFRALIM qui a réalisé cette étude viendra la présenter au conseil municipal en janvier. La date reste à caler.

A titre informatif, le dépôt des dossiers de demande de subvention ayant trait aux travaux mis en évidence par ce diagnostic devront être déposés en mars 2021.

i) Associations des parents d'élèves des 3 communes (APE).

M.FRAYSSE présente à l'assemblée les agendas vendus par l'APE pour soutenir les différentes activités dont bénéficient les enfants puisque l'association est dans l'impossibilité d'organiser une manifestation pour Noël en raison du contexte sanitaire. L'agenda est vendu 9,90 € l'unité ; un tarif dégressif est mis en place à partir de 2 puis de 3 et plus.

M.FRAYSSE demande si un exemplaire peut être mis en démonstration au secrétariat de la Mairie ainsi que plusieurs bons de commande.

Le conseil valide à l'unanimité cette requête.

j) WIFI : salle Jean Biron

M.THEYS annonce que la salle Jean Biron dispose désormais du WIFI. Il reste néanmoins à convenir des modalités d'utilisation de ce service par les personnes louant la salle.

k) Fibre

M.ANOMAN explique que la fibre va être bientôt installée en aérien et non en souterrain. Au vu de cette information, il est légitime de se poser la question sur la pertinence de continuer à enfouir les réseaux électriques et/ou de télécommunications...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h55

Les actions menées au titre des délégations consenties par le conseil municipal au Maire ont été projetées à la fin de la séance.